



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

N° 2022-004

Nombre de membres :

Présents : 24
Représentés : 5
Quorum : 9
Votants : 29

Date d'envoi de la
convocation :
Le 25 janvier 2022

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le :

08.02.2022

Notifié/Affiché le : 08.02.2022

Le Maire,

Marie-Philippe LUBET

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Jérôme BROU - Didier COUTELIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Grégory VERZEAUX - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALIER - Arnaud DELANDE (à partir de 19h38) - Solène MAUCOURT - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU.

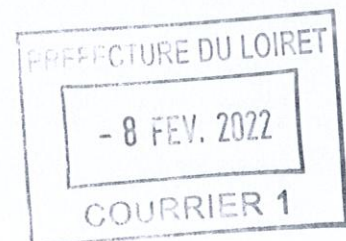
Sont excusés :

Jérôme RICHARD qui a donné pouvoir à Marie-Philippe LUBET
Véronique SERVAIS qui a donné pouvoir à Joceyne FRÉMONDIÈRE
Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Didier COUTELIER
Aurélië HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Vanessa CAVALHEIRO qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY.

Secrétaires de séance :

Martine DELAVEAU et Bruno PARAGOT sont désignés secrétaires de séance.

Rapporteur : Gérard BOUDON



Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport du DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.



Dans ce cadre légal, le contexte économique, les perspectives financières communales, ainsi que la structure et la gestion de la dette sont définis dans le rapport joint, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la Commune de Saint-Denis-en-Val.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la présente délibération,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 25 janvier 2022,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

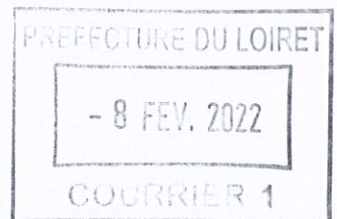
- **D'ATTESTER** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire,
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

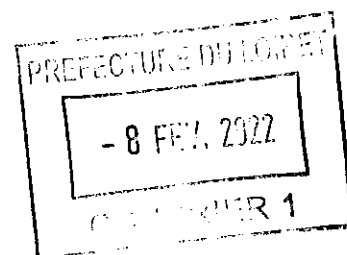
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal de débattre des orientations financières de la commune.

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Commune doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, mais également sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant plus particulièrement de la Commune de Saint-Denis-en-Val, la présentation du DOB est l'occasion pour la municipalité d'affirmer la poursuite de ses engagements, de présenter les moyens de financer les projets et les politiques mises en place pour cette nouvelle mandature.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2022, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise sanitaire.



SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les mesures 2022 pour les collectivités

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

Introduction

Élément de contexte économique

L'international et l'Europe

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale.

D'après la dernière livraison de l'OCDE dévoilée le mardi 21 septembre 2021, le produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,7% en 2021 et 4,5% en 2022. L'institution internationale a légèrement révisé à la baisse ses prévisions pour 2021 et à la hausse celles pour 2022 par rapport au mois de mai dernier (5,8% en 2021 et 4,4% en 2022) mais ces variations restent marginales.

Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau pré-pandémie, la reprise reste inégale ; et au sortir de la crise, les pays sont confrontés à des difficultés de plusieurs types.

Dans de nombreuses économies émergentes et en développement, les obstacles à la vaccination contre la COVID-19 continuent de freiner l'activité économique.

Dans les deux tiers d'entre elles, les pertes de revenu par habitant subies en 2020 ne seront pas recouvrées en 2022. Des risques de dégradation considérables assombrissent les perspectives économiques mondiales, qui sont liés notamment à l'éventualité de nouvelles vagues épidémiques et à la menace de tensions financières dans un contexte marqué par des niveaux de dette élevés dans les économies émergentes et en développement.

En effet, l'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulets d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait atteindre un pic vers la fin de 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Bien qu'on observe actuellement une progression importante des rémunérations dans certains secteurs en cours de réouverture comme les transports, les loisirs et l'hôtellerie ; les tensions salariales restent globalement modérées.

La France

Après avoir depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée cet été, à la faveur de la campagne de vaccination.

La croissance économique depuis le deuxième trimestre 2021 est tirée par la progression de la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages qui augmente par rapport à 2020.

Accélération de l'emploi :

- L'onde de choc a été amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le deuxième trimestre 2021. Le rythme des créations a ensuite ralenti quelque peu, mais au total environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés ont succédé aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020.
- L'accélération de l'investissement : sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés en vert, car la progression s'est accélérée (+1,1 % après +0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019). Avec tout de même un nuage puisque celui des produits manufacturés est en repli de 0,4 %.

Un niveau d'activité encore inférieur à celui d'avant-crise :

Le niveau d'activité économique est demeuré inférieur à celui d'avant-crise. En effet, le PIB est inférieur de 3,3 % à son niveau de base au quatrième trimestre 2019, soit avant le déclenchement de la pandémie de Covid-19. Bien que cet écart se comble, l'INSEE estime que la France ne retrouvera son niveau d'activité économique d'avant-crise que début 2022.

Les exportations françaises sont également loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant-crise : Seul l'investissement des entreprises non financières a rattrapé, et même légèrement dépassé son niveau d'avant-crise (+ 1,1 %).

Il est possible de chiffrer le montant de la perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021.

Perspectives

En France et à l'international, la conjoncture économique et financière restera éminemment liée à la situation sanitaire au cours des prochains mois ; l'avancée de la vaccination étant un facteur d'optimisme, mais la propagation de nouveaux variants une source d'inquiétudes. Les enjeux des prochains mois graviteront autour de la dynamique de l'inflation et des réactions des banques centrales qui en découlent en termes de politique monétaire.

Les mesures 2022 pour les collectivités

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le PLF prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant est passé de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. Le PLF institue :

- une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes a donc été effectuée ;
- une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la loi de finances intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Son déploiement se poursuivra en 2022, avec l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021, et de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

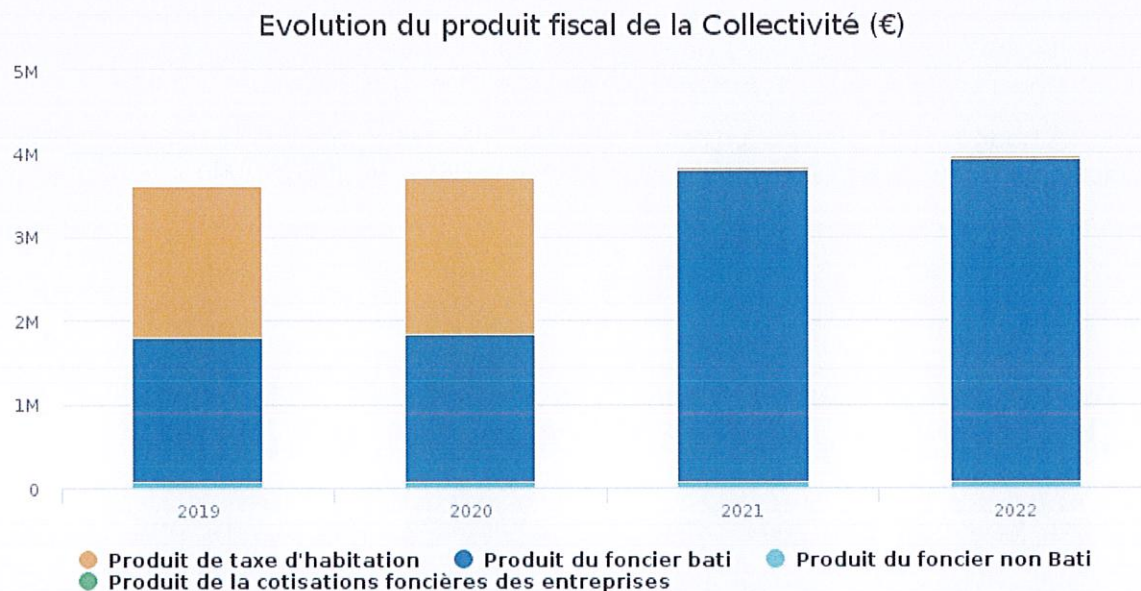
La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais doit respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela signifie qu'une collectivité ne pourra plus inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice comme il était possible de le faire jusqu'à maintenant. C'est une excellente mesure de rigueur budgétaire.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 030 000 € soit une évolution de 3,31 % par rapport à l'exercice 2021.

En effet, après une quasi-stagnation à + 0,2 % en 2021, la revalorisation des bases locatives s'élèvera à + 3,4 % à cause de l'inflation. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Taxes foncières et d'habitation	3 628 123 €	3 722 784 €	3 900 724 €	4 030 000 €	3,31 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-68 242 €	-68 242 €	-68 242 €	-68 242 €	0 %
Autres ressources fiscales	311 547 €	307 702 €	468 185 €	380 724 €	-18,68 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 023 731 €	4 114 547 €	4 452 970 €	4 494 785 €	0,94 %
Part des Impôts modulables	90,17 %	90,48 %	87,6 %	89,66 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FB – commune	6 909 278 €	7 119 815 €	7 328 767 €	7 577 945 €	3,4 %
Base FB – département	-	-	7 328 767 €	7 577 945 €	3,4 %
Taux FB – commune	24,85 %	24,85 %	24,85%	24,85%	0 %
Taux FB – département	-	-	18,56%	18,56%	0 %
Coef correcteur	-	-	1,199099	1,199099	-
Produit FB	1 716 956 €	1 769 274 €	3 814 835 €	3 944 539 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base FNB	118 194 €	108 598 €	109 175 €	112 887 €	3,4 %
Taux FNB	65,33 %	65,33 %	65,33%	65,33%	0 %
Produit FNB	77 216 €	70 947 €	71 324 €	73 749 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Base TH	11 726 442 €	12 003 533 €	202 167 €	209 041 €	3,4 %
Taux TH	15,6 %	15,6 %	15,6%	15,6%	0 %
Produit TH	1 829 325 €	1 872 551 €	31 538 €	32 610 €	3,4 %

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Produit TH	1 829 325 €	1 872 551 €	31 538 €	32 610 €	3,4 %
Produit TFB	1 716 956 €	1 769 274 €	3 814 835 €	3 944 539 €	3,4 %
Produit TFNB	77 216 €	70 947 €	71 324 €	73 749 €	3,4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles compl et lissage	4 626 €	10 012 €	-16 973 €	-20 899 €	23,13 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 628 123 €	3 722 784 €	3 900 724 €	4 030 000 €	3,31 %

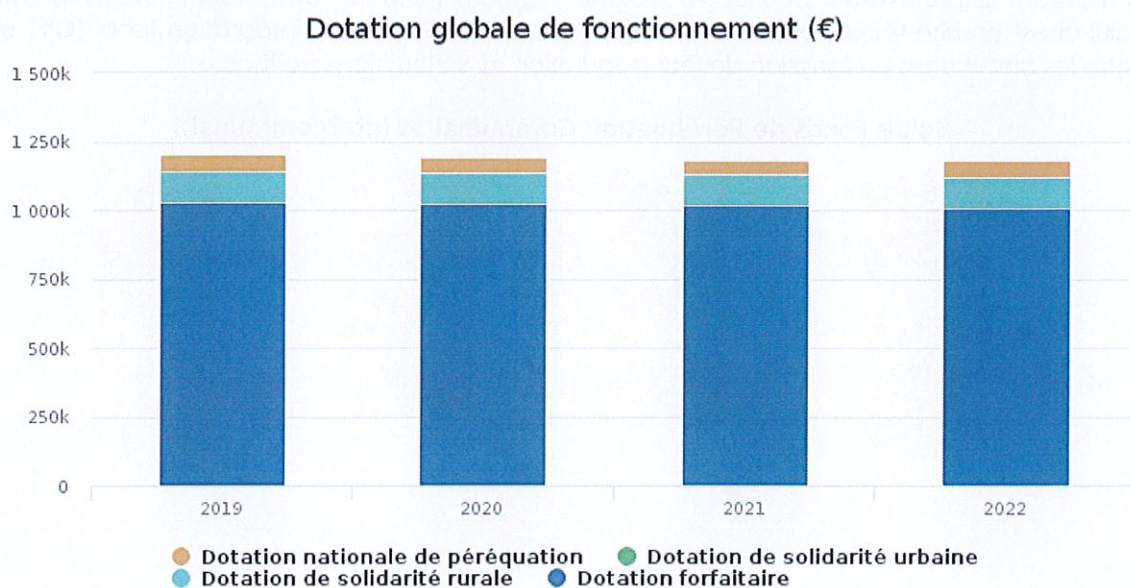
Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 167 732 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



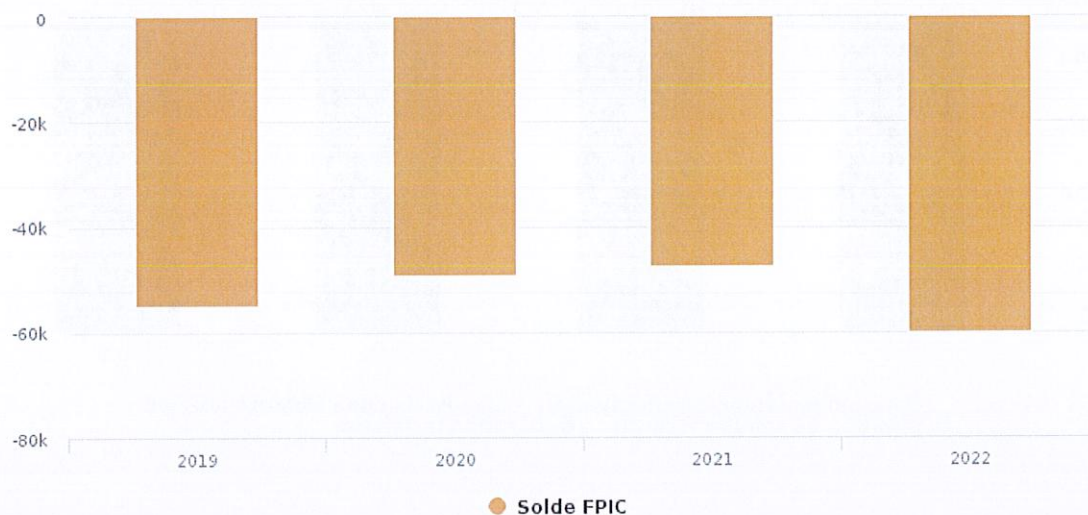
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Dotation forfaitaire	1 027 917 €	1 020 886 €	1 015 300 €	1 005 253 €	-0,99 %
Dotation Nationale de Péréquation	63 895 €	57 506 €	51 755 €	46 579 €	-6,84 %
Dotation de Solidarité Rurale	113 101 €	114 006 €	115 014 €	115 900 €	2,57 %
TOTAL DGF	1 204 913 €	1 192 398 €	1 182 069 €	1 167 732 €	-1,22 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

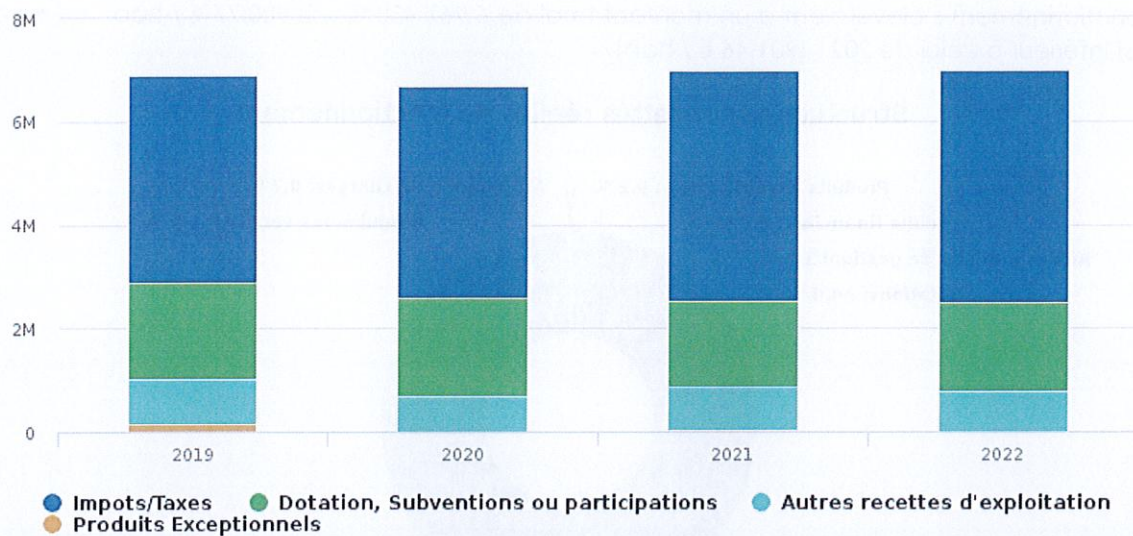
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	54 944 €	49 115 €	47 572 €	60 000 €	26,12 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-54 944 €	-49 115 €	-47 572 €	-60 000 €	26,12 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

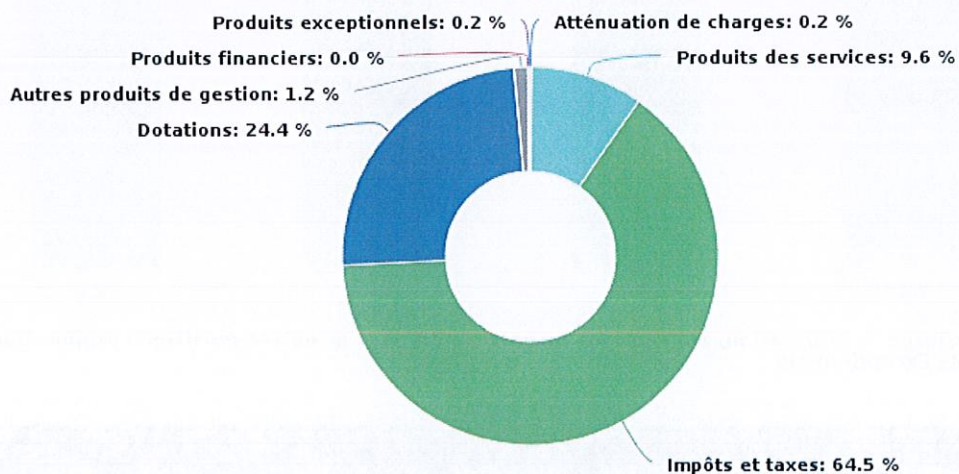


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 023 731 €	4 114 547 €	4 452 970 €	4 494 785 €	0,94 %
Dotations, Subventions ou participations	1 846 403 €	1 875 968 €	1 654 457 €	1 698 551 €	2,67 %
Autres Recettes d'exploitation	884 018 €	673 849 €	830 386 €	760 812 €	-8,38 %
Produits Exceptionnels	144 742 €	12 943 €	35 011 €	13 290 €	-62,04 %
Total Recettes de fonctionnement	6 898 894 €	6 677 307 €	6 972 824 €	6 967 438 €	-0,08 %
Évolution en %	0,3 %	-3,21 %	4,43 %	-0,08 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 967 438 €, soit 900,77 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2021 (901,46 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



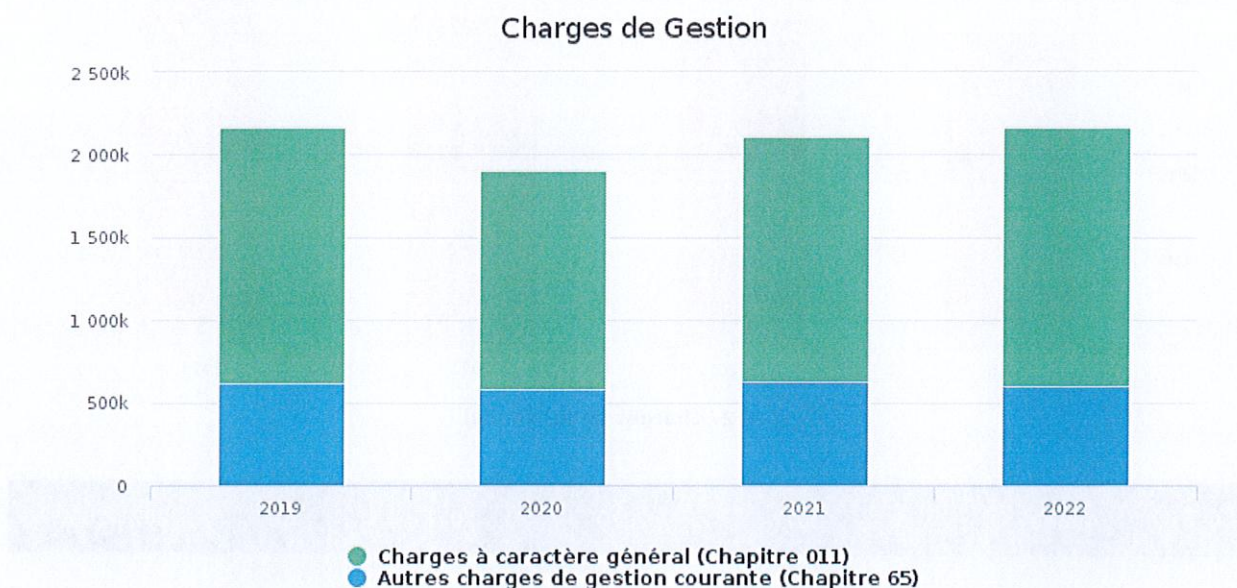
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64,51 % de la fiscalité directe ;
- A 24,38 % des dotations et participations ;
- A 9,59 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,17 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,19 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022. En 2021, ces charges de gestion représentaient 30,57 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022 celles-ci devraient représenter 31,05 % du total de cette même section.

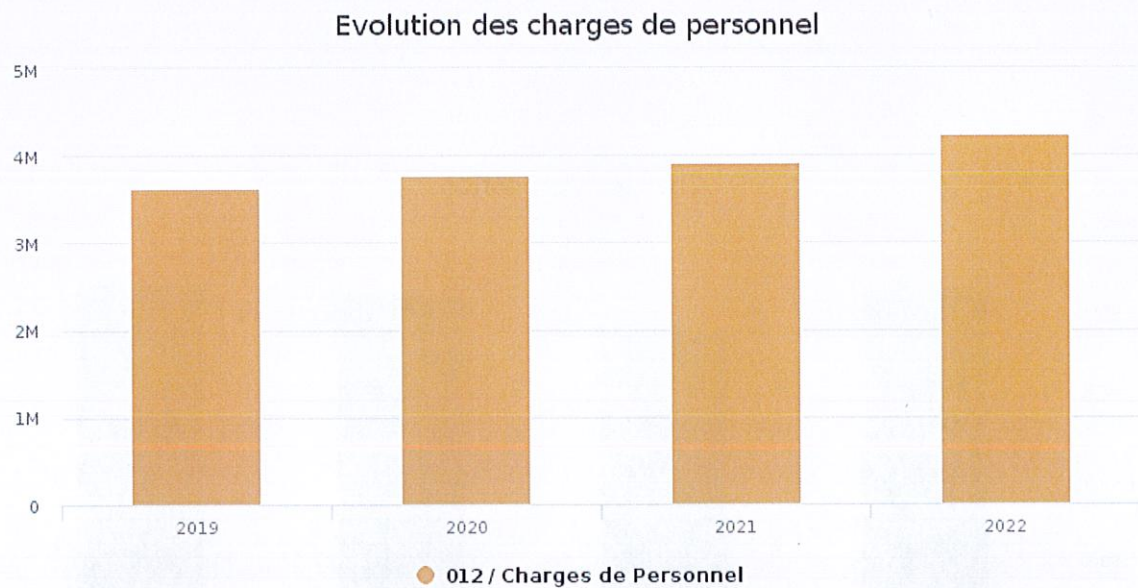


Les charges de gestion, en fonction de budget 2022, évolueraient de 13,36 % entre 2021 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	1 542 531 €	1 319 839 €	1 479 141 €	1 562 884 €	5,66 %
Autres charges de gestion courante	620 945 €	584 998 €	624 987 €	596 441 €	-4,57 %
Total dépenses de gestion	2 163 476 €	1 904 837 €	2 104 128 €	2 159 325 €	2,62 %
Évolution en %	0,27 %	-11,95 %	10,46 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.



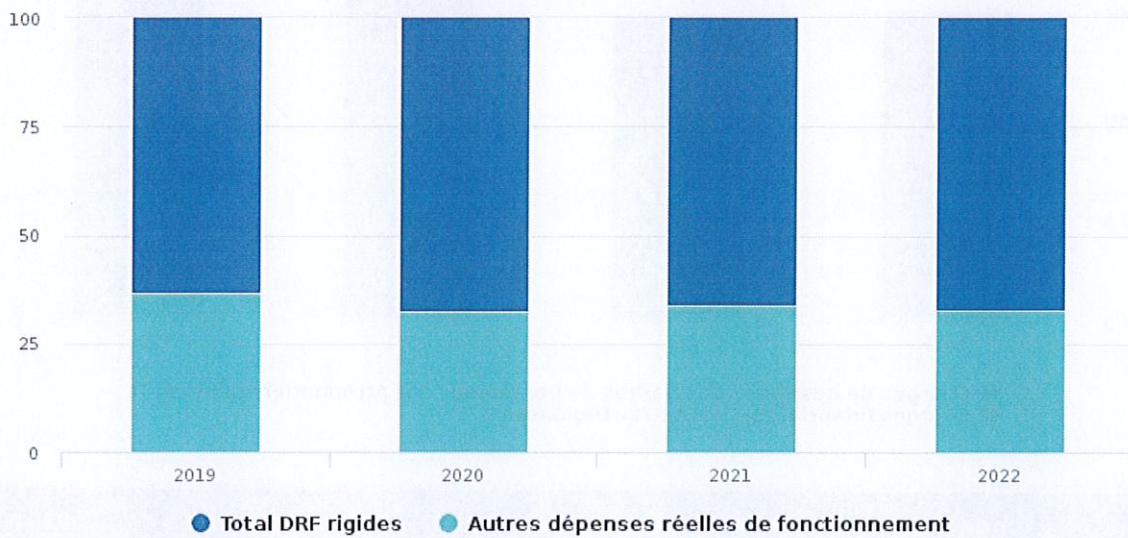
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Rémunération titulaires	1 809 594 €	1 882 332 €	1 986 728 €	2 108 800 €	6,14 %
Rémunération non titulaires	374 114 €	401 581 €	379 434 €	442 400 €	16,59 %
Autres Dépenses	1 449 226 €	1 485 050 €	1 540 973 €	1 677 120 €	8,84 %
Total dépenses de personnel	3 632 934 €	3 768 963 €	3 907 135 €	4 228 320 €	8,22 %
Évolution en %	2,81 %	3,74 %	3,67 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

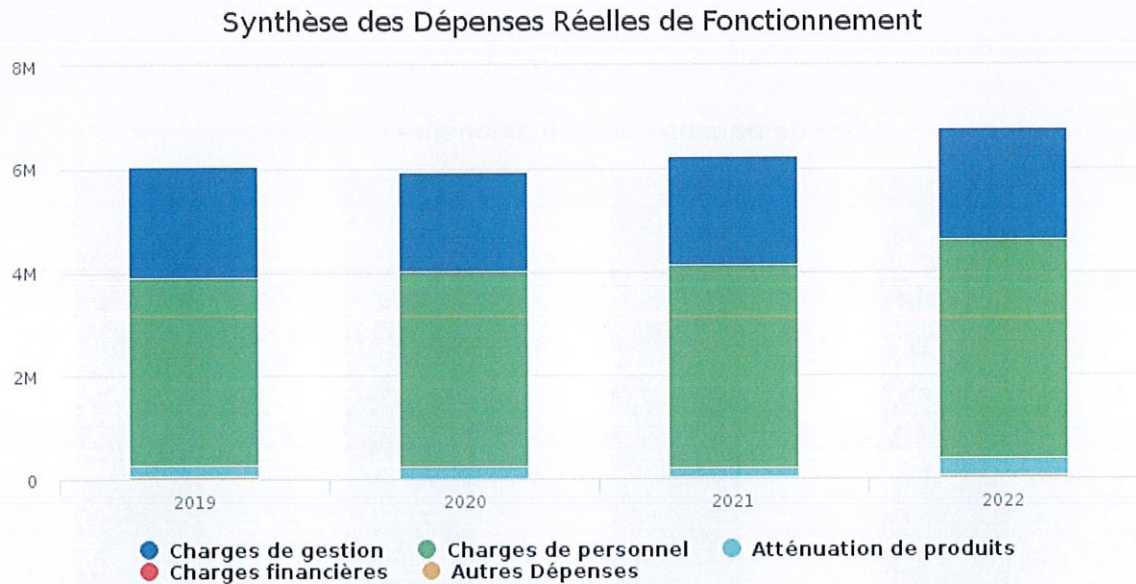
Part de dépenses de fonctionnement rigides



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 8,74 % par rapport à 2021.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.

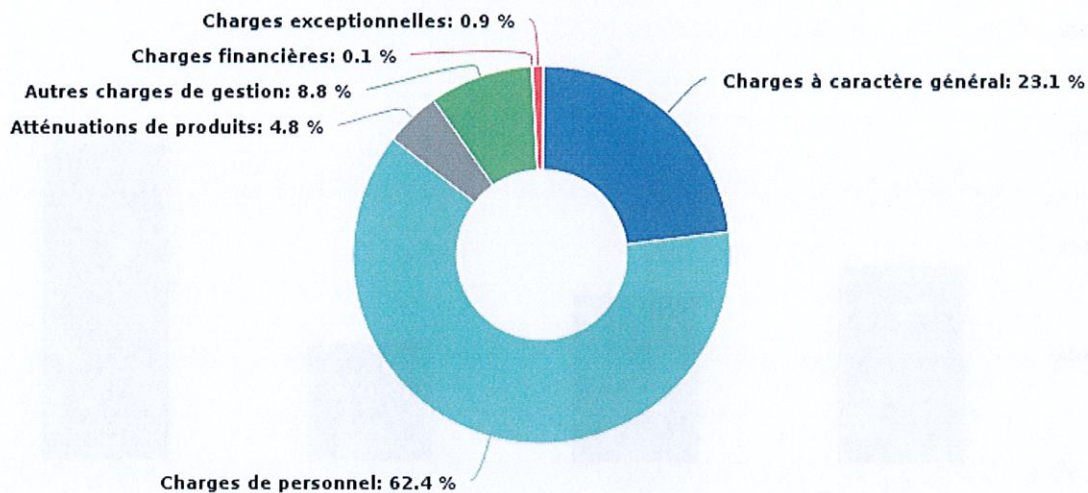


Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 163 476 €	1 904 837 €	2 104 128 €	2 159 325 €	2,62 %
Charges de personnel	3 632 934 €	3 768 963 €	3 907 135 €	4 228 320 €	8,22 %
Atténuation de produits	207 247 €	235 493 €	199 875 €	322 303 €	61,25 %
Charges financières	7 467 €	5 913 €	4 305 €	4 523 €	5,06 %
Autres dépenses	53 666 €	5 733 €	15 254 €	61 037 €	300,14 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 064 790 €	5 920 939 €	6 230 697 €	6 775 508 €	8,74 %
Évolution en %	1,72 %	-2,37 %	5,23 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 775 508 €, soit 875,95 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2021 (805,52 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



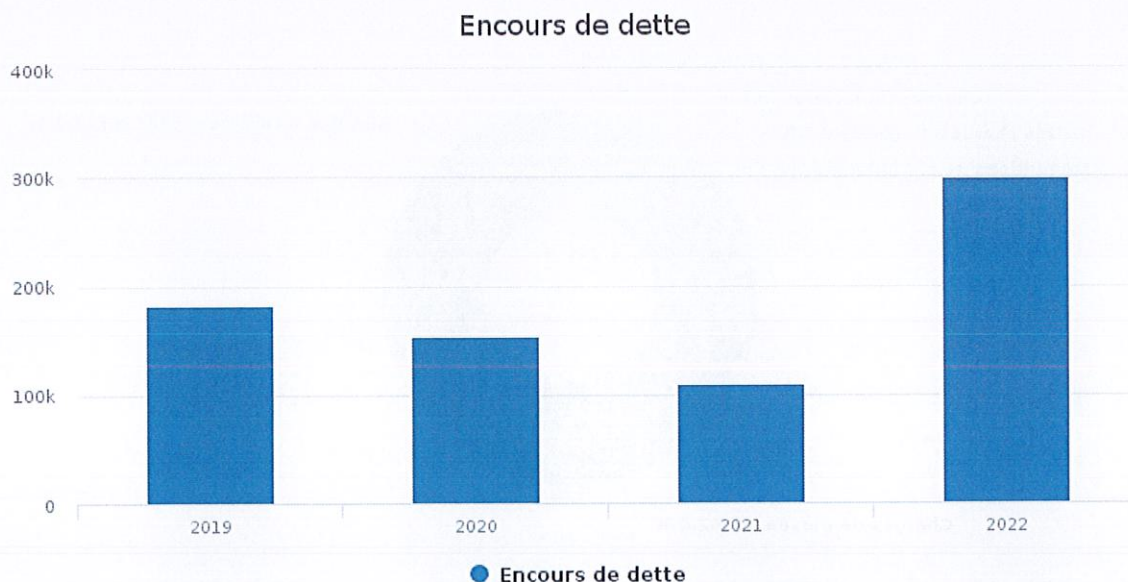
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,41% des charges de personnel ;
- A 23,07 % des charges à caractère général ;
- A 8,8 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,07 % des charges financières ;
- A 4,76 % des atténuations de produit ;
- A 0,9 % des charges exceptionnelles.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, elle disposera d'un encours de dette de 298 503 €.



Les charges financières représenteront 0,07 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

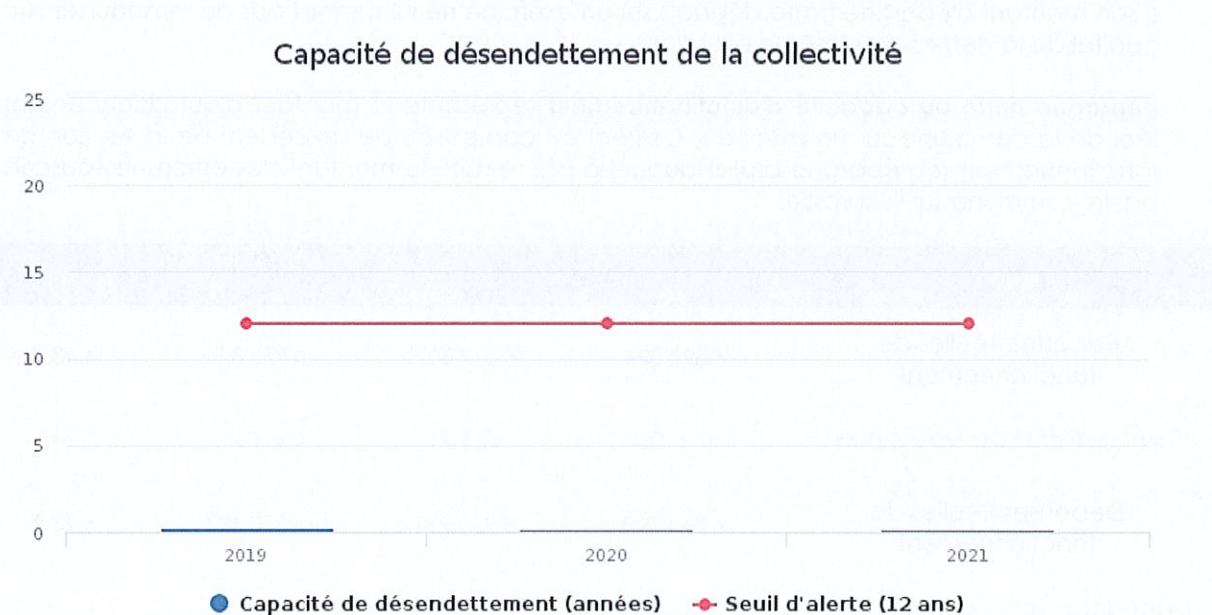
Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	250 000 €	- %
Intérêt de la dette	7 167 €	5 767 €	4 317 €	4 377 €	1,39 %
Capital Remboursé	40 720 €	42 120 €	43 569 €	61 736 €	41,7 %
Annuité	68 685 €	67 887 €	62 114 €	66 113 €	6,44 %
Encours de dette	182 578 €	153 808 €	110 239 €	298 503 €	170,78 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

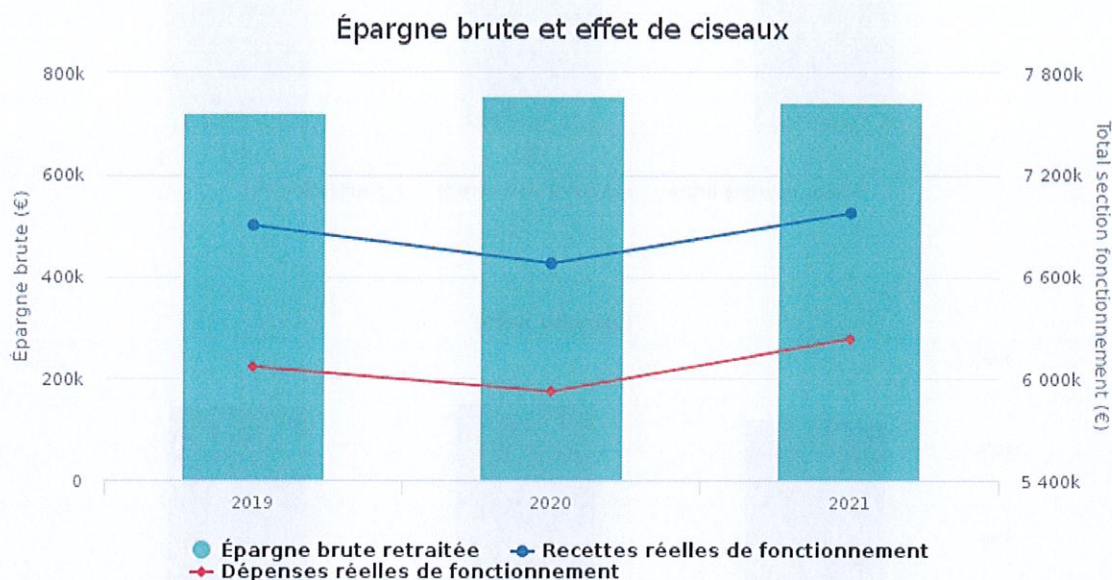
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2019	2020	2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 898 894	6 677 307	6 972 824	4,43 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>144 742</i>	<i>12 943</i>	<i>35 011</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 064 790	5 920 939	6 230 697	5,23 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>53 666</i>	<i>5 733</i>	<i>11 469</i>	-
Epargne brute	721 488	756 048	742 043	-1,85%
Taux d'épargne brute %	10.46 %	11.32 %	10.64 %	-
Amortissement de la dette	40 720 €	42 120 €	43 569 €	-6,96%
Epargne nette	660 768	693 928	685 124	-1,27%
Encours de dette	182 578 €	153 808 €	110 239 €	-28,33 %
Capacité de désendettement	0,26	0,21	0,15	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

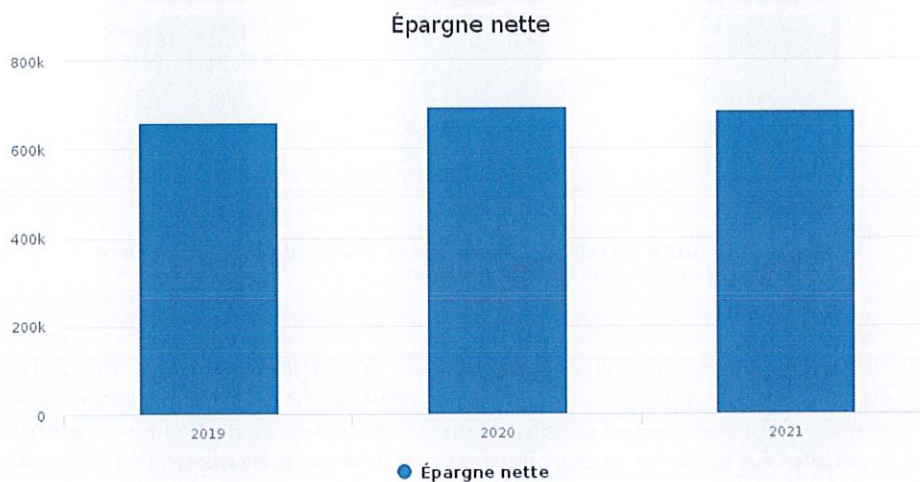
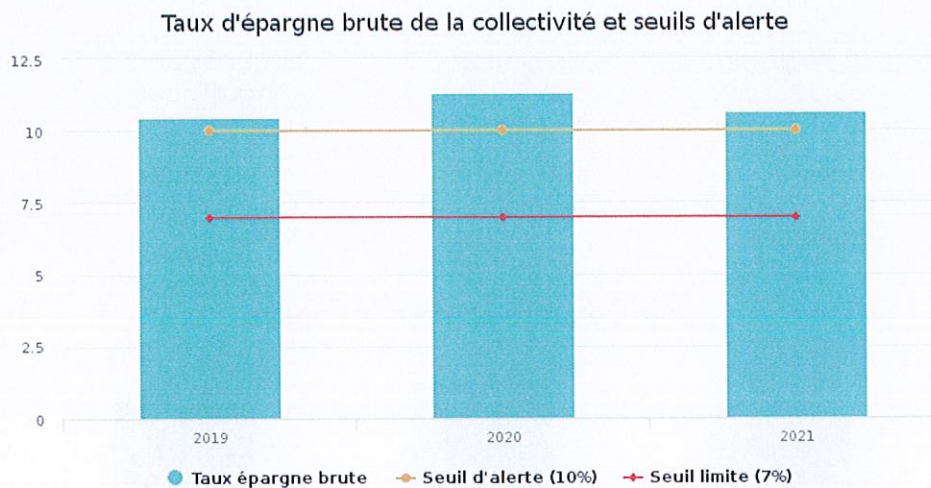


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2021 additionné à d'autres projets à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021	2022
Immobilisations incorporelles	7 460 €	81 080 €
Immobilisations corporelles	401 152 €	1 056 467 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	585 754 €	586 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	994 366 €	1 723 547 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles (hors dette)	2 785 309 €	1 391 756 €	994 979 €	1 733 547 €
Remboursement de la dette	61 518 €	62 120 €	57 797 €	61 736 €
Dépenses d'ordres	180 272 €	54 802 €	9 269 €	19 143 €
Restes à réaliser	-	-	-	591 971 €
Dépenses d'investissement	3 027 099 €	1 508 678 €	1 062 045 €	2 406 397 €

Année	2019	2020	2021	2022
Subvention d'investissement	314 065 €	534 177 €	556 363 €	59 370 €
FCTVA	165 801 €	359 409 €	128 166 €	66 928 €
Autres ressources	204 372 €	106 131 €	198 816 €	350 000 €
Opération d'ordre	966 270 €	492 989 €	492 742 €	519 909 €
Emprunt	788 €	0 €	250 €	250 000 €
Autofinancement	991 439 €	1 224 128 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	-	192 338 €
Recettes d'investissement	2 642 735 €	2 716 834 €	1 376 337 €	1 438 545 €
Résultat n-1	0 €	-1 062 375 €	145 781 €	460 324 €
Solde	-384 364 €	145 781 €	460 324 €	-507 528 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	789,07	769,55	805,52	875,95
2 - Fiscalité directe € / hab.	472,04	483,86	504,3	521,01
3 - RRF € / hab.	897,59	867,86	901,46	900,77
4 - Dép d'équipement € / hab.	362,39	178,48	128,55	222,82
5 - Dette / hab.	23,75	19,99	14,25	38,59
6 DGF / hab	156,77	154,98	152,82	152,52
7 - Dép de personnel / DRF	59,9 %	63,65 %	62,71 %	62,41 %
8 - CMPF	115,71 %	116,1 %	116,98 %	116,98 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,8 %	89,6 %	90,19 %	98,13 %
10 - Dép d'équipement / RRF	40,37 %	20,57 %	14,26 %	24,74 %
11 - Encours de la dette / RRF	2,65 %	2,3 %	1,58 %	1,58 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	871	312	1168	565	666	258	24	-	83	48	57
100 à 200 hab.	659	283	876	385	580	200	29	-	85	44	66
200 à 500 hab.	583	296	753	304	547	162	36	-	87	40	73
500 à 2 000 hab.	622	337	785	296	625	152	44	-	88	38	80
2 000 à 3 500 hab.	725	404	901	311	717	150	50	-	89	35	80
3 500 à 5 000 hab.	829	454	1016	330	773	150	53	-	89	32	76
5 000 à 10 000 hab.	935	507	1133	305	860	153	56	-	90	27	76
10 000 à 20 000 hab.	1087	574	1284	310	886	176	59	-	92	24	69
20 000 à 50 000 hab.	1223	645	1417	303	1050	199	61	-	94	21	74
50 000 à 100 000 hab.	1323	676	1542	332	1410	213	61	-	94	22	91
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	650	1336	226	1104	208	59	-	95	17	83

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)